

# Traitement des sous-produits de venaison par l'équarrissage

## Plaquette 2021

Bénéficiaires du projet : Les détenteurs du droit de chasse adhérents (et à jour de leur cotisations)

Le bac d'équarrissage est mis à disposition par la FDC 07 à la suite de la signature de deux conventions et le paiement de la participation forfaitaire par le détenteur :

- **Convention 1** de mise à disposition d'un bac d'équarrissage
- **Convention 2** de traitement des sous-produits de venaison par l'équarrissage
- **Chèque de 138 €** pour la participation forfaitaire

Pour information, le prix initial du bac est d'environ 830€ TTC

➔ **Subvention à l'achat du bac par FDC 07 et Région AURA**

La FDC07 vous accompagne dans la **création du point de collecte** auprès des services d'équarrissage. Le service technique FDC07 se charge de remplir la fiche client ainsi que le protocole de sécurité et de réaliser le plan d'accès au site d'implantation du bac.

Il faut un site **accessible aux camions, sans obstacle au-dessus du bac** (arbre, ligne électrique ou téléphone, ...) et dans la mesure du possible **suffisamment éloigné des habitations et des zones fréquentées** par le grand public pour éviter les désagréments (odeurs, ...).



Exemple d'aménagement pour l'implantation du point de collecte

Implantation du bac : **Pensez à signer la convention avec le propriétaire du terrain où le bac sera positionné !**

La FDC 07 préconise un aménagement du site avec une dalle de 2.5m X 2.5m et un grillage (souple ou rigide) sur le pourtour. L'idéal étant une plateforme avec une porte d'accès comme dans l'illustration ci-contre. Dans tous les cas le ramassage se fera par le haut, via la grue du camion d'équarrissage, qui soulèvera le bac par le palonnier.

**Pensez à solliciter votre municipalité pour tenter d'obtenir son soutien dans ce projet !**



Illustration d'un camion relevant un bac d'équarrissage sur un point de collecte

Vous gérez seul le rythme des levées de votre bac et commandez, via le serveur vocal téléphonique, un passage du camion d'équarrissage chaque fois que vous le jugez nécessaire.

**Tarifs indicatifs** (voir modalités dans la convention 2) :

Forfait fixe levée du bac : **31.20 € TTC**

Traitement des déchets : **201.60 € TTC la Tonne**

C'est la **FDC07 qui reçoit et avance les factures**, pour votre bac d'équarrissage, tout au long de la saison de chasse. Au mois de mars, est dressé le **bilan des frais**

**engagés pour votre bac d'équarrissage et le montant total vous est prélevé automatiquement courant septembre.**

Exemple : Je paye à la FDC07 mes frais d'équarrissage de la saison 2020-2021 en septembre 2021.